

Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	2e trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
13	Nombre de communes en zone inondable qui ne disposent pas de repères de crues déclarés

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI contribue-t-il à améliorer la gestion de crise et le retour à la normale ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	3–Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	3C
Disposition(s) concernée(s)	3C1
Titre de la disposition (si besoin)	Procéder à des relevés de laisses de crues ou de mer
Thématiques concernées	Retour d'expérience sur les inondations
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

Fiche descriptive			
Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Nombre		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Limites du bassin Seine-Normandie, cours d'eau principaux, base nationale des repères de crue, base GASPARE – Périmètres des TRI		
Sources des données de base	Portail Vigicrues (https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/recherche/recherche_site) - Portail Géorisques		
Modalités de collecte des données de base	Extraction de données		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>Formule : <i>Nombre de communes du bassin Seine-Normandie couvertes par un PPRI/L/r prescrit ou comprises dans un TRI qui ne sont pas répertoriées dans la base nationale des repères de crues</i></p> <p>1 - Extraction par la DRIEAT des communes du bassin couvertes par un PPRI/L/r prescrit ou comprises dans un TRI</p> <p>2 - Extraction par la DRIEAT des repères de crues identifiés sur le bassin Seine-Normandie</p> <p>3 – Analyse des données pour extraire l'indicateur</p> <p>4 - Production d'une carte des communes couvertes par un PPRI/L/r ou comprises dans un TRI avec identification de celles disposant et ne disposant pas de repères de crue, ainsi que des repères de crues</p>		
Tendance souhaitée	Baisse		
Résultats	2021	2024	2027
	1607		
Commentaire	<p>Indicateur nouveau. Il est directement en lien avec la disposition 3C1 du PGRI. Les repères de crues permettent de conserver la mémoire des événements marquants. Pour répondre au choix des zones inondables, il a été décidé de retenir comme communes en zone inondable, celles couvertes par un plan de prévention des risques naturels (inondation, submersion marine, ruissellement) prescrit ou comprises dans un TRI. Début 2022, il y a 2415 communes qui correspondent à ce critère. Les repères de crues retenus sont ceux pour lesquels l'expertise les qualifie de valable. Il y a 1607 communes qui ne sont pas répertoriées dans la base des repères de crues soit 67 % des communes, ce qui est beaucoup trop important.</p>		